



ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'INDE

Attendu que l'Inde désire acheter de la farine et de l'huile de Canada pour consommation intérieure en plus de ce que le Canada lui fournit dans le cadre du Plan de Colombo.

Attendu que le Canada s'est engagé à effectuer des prêts à l'Inde dans le cadre du Plan de Colombo.

1. Sous réserve des autres dispositions du présent Accord, le Canada et l'Inde conviennent de conclure un accord de prêt de 100 millions de dollars canadiens à la fin de l'année 1958-59.

4. L'Inde paiera au Canada, chaque année, en dollars canadiens, quatre pour cent (4%) de la somme totale des prêts en dollars canadiens.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord, concluant au présent accord.

Siège en double exemplaire à Ottawa, le 20 février 1958.

Pour le Gouvernement du Canada: DONALD M. FLEMING
Pour le Gouvernement de l'Inde: M. A. RAUF